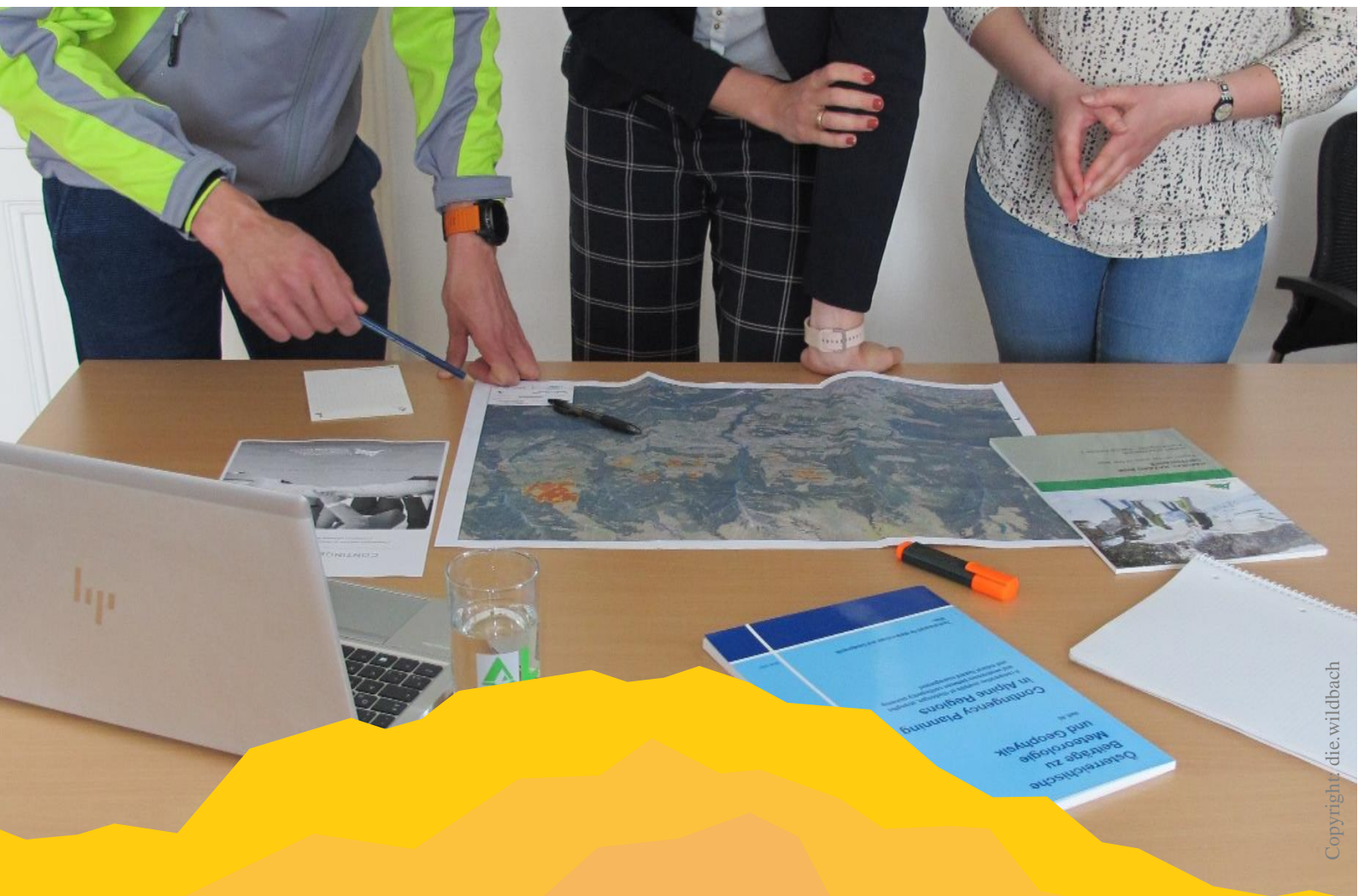


PLANIFICATION D'URGENCE

*Analyse comparative des enjeux, des atouts et des faiblesses entre
la planification d'urgence et la gestion des risques naturels*



Copyright: die.wildbach

Groupe de travail Risques naturels de la Convention alpine (PLANALP)

Mandat 2019-2020



ALPENKONVENTION
CONVENTION ALPINE
ALPSKA KONVENCIJA
CONVENZIONE DELLE ALPI



1. INTRODUCTION

Le groupe de travail sur les risques naturels de la Convention alpine (PLANALP) a conduit une analyse comparative des enjeux, des atouts et des faiblesses de l'interface entre les domaines de la planification d'urgence et de la gestion des risques naturels. Cette fiche résume les messages clés, pour des informations détaillées merci de vous référer au [rapport complet](#).

Pour réussir à gérer des événements naturels, il est nécessaire d'y être préparé et qu'une collaboration pour la phase d'intervention soit bien établie. Les personnes en charge de la planification d'urgence préparent des plans au niveau national et régional en tenant compte des connaissances locales, des ressources matérielles existantes et des documents relatifs aux événements passés. Dans la phase d'intervention, les expertes et experts en gestion des risques naturels, s'appuyant sur leurs compétences professionnelles et leur compréhension des processus des aléas, bénéficient d'un plan d'urgence approprié.

Au cours des années 2019-2020, le groupe PLANALP s'est concentré sur la contribution de la prévention des risques à la planification d'urgence, avec une attention particulière aux synergies et aux défis à relever dans la région alpine. L'objectif général est de rapprocher la théorie (planification) et la pratique (gestion) et d'harmoniser les étapes de travail. Une question centrale était de savoir dans quelle mesure les gestionnaires des risques naturels peuvent soutenir les planificateurs et planificatrices d'urgence pour relever les défis qui leur sont posés. La collaboration réussie entre les acteurs et actrices de la planification d'urgence et de la gestion des risques naturels joue un rôle essentiel dans la gestion des catastrophes.

2. CONTEXTE

Lors de la phase de préparation, cinq thématiques sont apparues comme particulièrement importantes et, dans certains cas, devant être améliorées entre la planification d'urgence et la gestion des risques naturels :

- Disponibilité des données
- Communication sur les risques naturels
- Qualité des structures
- Dotations en matériels
- Ressources humaines

Le principe de base était de traduire au mieux les connaissances expertes en supports cartographiques et informations utiles et compréhensibles, et non de créer des normes communes pour de telles cartes. Le contexte social et la structure démographique (âge, sexe, besoins spécifiques) de la commune ont également été pris en compte.

Pour atteindre ces objectifs, PLANALP a mandaté un consortium de projet composé de l'Institut central autrichien de météorologie et de géodynamique (ZAMG), du Centre autrichien de recherche sur les forêts (BFW) et de l'Université de Leoben (Montanuniversität). Le consortium a sélectionné en commun avec le groupe de travail les aléas naturels jugés les plus pertinents (avalanches/avalanches de glace,

feux de forêt, inondations, mouvements de terrain) pour bâtir cette étude. Une approche méthodologique mixte a été appliquée : la première partie consistait en une enquête quantitative visant à dresser un inventaire des enjeux, des atouts et des faiblesses. Dans la deuxième partie de l'étude, des études qualitatives sous forme d'ateliers ont été organisées dans cinq pays alpins, au cours desquelles des groupes cibles ont été interviewés.

Sur la base des précieuses contributions, l'étude a pu formuler des recommandations d'actions pour la région alpine afin de contribuer à une gestion réussie des crises liées aux risques naturels.

3. RECOMMANDATIONS

Les messages clés de cette analyse sont les suivants :

1. Investir dans la numérisation et la création d'une base de données centrale sur les risques naturels.
2. Standardiser la documentation sur les événements catastrophiques, sous forme numérique (par exemple, outil Web-SIG) permettant d'en assurer la traçabilité et d'en tirer des protocoles d'enseignements.
3. Développer des prévisions météorologiques spécifiques pour les petits bassins versants alpins prenant en compte les évolutions des phénomènes météorologiques induites par le changement climatique.
4. Mettre en place plus de points de mesures adaptés aux différents aléas naturels (par exemple, mouvements de terrain, feux de forêt).
5. Améliorer les cartes d'alerte météorologique.
6. Transformer les cartes d'aléas naturels en cartes de risques interdisciplinaires.
7. Améliorer la coopération et la coordination avec les responsables de l'aménagement du territoire et les décideurs et décideuses locaux.
8. Intensifier les échanges transfrontaliers entre les pays alpins.
9. Organiser des réunions régulières et une coopération obligatoire pour améliorer l'échange d'informations et de données entre la planification d'urgence et la gestion des risques naturels.
10. Organiser des formations/cours pour assurer le transfert de connaissances entre les expertes et experts locaux et suprarégionaux, les acteurs et actrices concernés et les bénévoles, et le partage intergénérationnel.
11. Mettre en place et intégrer des réseaux d'observateurs et observatrices non professionnels, pour améliorer la communication sur les risques naturels.



Cette fiche synthétise les messages clés et recommandations du rapport « Contingency Planning in the Area of Natural Hazards ». Pour plus de détails vous pouvez-vous reporter au rapport complet ici (en anglais) :

https://www.alpconv.org/fileadmin/user_upload/Organization/TWB/PLANALP/PLANALP_Contingency_Planning_report.pdf

La Convention alpine est une pionnière dans son genre, en tant que premier traité international à considérer une zone de montagne transnationale – les Alpes – dans son intégralité. La Convention a été signée par les huit pays alpins (l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse) et par l'Union européenne, et est entrée en vigueur en 1995.

Les fondements de la Convention alpine sont la Convention-cadre et les protocoles d'application et déclarations, qui établissent des principes directeurs et un cadre pour la coopération transnationale dans des domaines clés des environnements, des sociétés et des économies alpines. Sur la base de ces fondements, la Convention s'efforce de créer des partenariats et d'établir des approches intersectorielles pour relever les défis les plus urgents dans les Alpes.

Les travaux sont réalisés sous des formes variées par les différents organes de la Convention alpine : la Conférence alpine biennale, les travaux des Parties contractantes, le Comité permanent, le Comité de vérification, de nombreux Organismes de travail thématiques et le Secrétariat permanent. Plusieurs organisations observatrices contribuent également à la mise en œuvre de la Convention.

La Convention alpine ouvre la voie pour une vie durable dans les Alpes, en s'efforçant de sauvegarder leurs héritages naturels et culturels uniques pour les générations actuelles et futures.

Secrétariat permanent de la Convention
alpine

Herzog-Friedrich-Straße 15
A-6020 Innsbruck
Autriche

Bureau annexe

Viale Druso/Drususallee 1
I-39100 Bolzano/Bozen
Italie

